

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-38

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

Objet : Marché de location des illuminations de Noël de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'expiration du marché 2022MA06 relatif à la location des illuminations de Noël et la nécessité de le renouveler ;

CONSIDERANT la consultation lancée sur la plateforme achatpublic.com ;

CONSIDERANT l'offre reçue dans les délais ;

CONSIDERANT que l'offre de la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS, sise ZI des Bourguignons, 84400 APT, s'avère être économiquement et techniquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la proposition de la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS, sise 22 allée des Bourguignons, 84400 APT est acceptée.

ARTICLE 2 : le présent marché est un marché public de fournitures, un accord cadre à bons de commande. Le montant de la prestation s'établit dans les limites suivantes :

- Montant maximum annuel de commandes : 25 000€ HT

ARTICLE 3 : le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 4 : les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

